

RÈGLEMENT N° 1029

**RÈGLEMENT POUR IMPOSER UNE TAXE DE SERVICE
CHEMIN DU DOMAINE-CÔTÉ**

ATTENDU la requête de la majorité des contribuables et utilisateurs du chemin du Domaine-Côté, à l'effet que la municipalité donne un contrat à un fournisseur pour effectuer l'aménagement du chemin du Domaine-Côté;

ATTENDU qu'une autorisation a été signée par les propriétaires et utilisateurs du chemin du Domaine-Côté, laquelle demeurera annexée à l'original des présentes;

ATTENDU les dispositions de l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (C-47.1) à cet effet;

ATTENDU qu'une estimation approximative a été effectuée pour la somme de 2975 \$ plus taxes;

ATTENDU que le montant portera intérêt au taux de 3% l'an;

ATTENDU qu'il a été convenu que le total de la facture sera réparti entre les propriétaires et/ou utilisateurs du chemin, et amorti sur une période de 3 ans;

ATTENDU que pour rencontrer les dépenses, il est nécessaire de prélever une taxe foncière spéciale sur les biens fonds imposables de ce secteur;

ATTENDU que la municipalité assumera la dépense à même le fonds de roulement, remboursable sur 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et résolu,

QUE le Règlement N° 1029 soit et est adopté, et ledit Règlement ordonne, décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

La Municipalité donnera un contrat pour faire réparer le chemin du Domaine-Côté;

ARTICLE 3

Nonobstant les travaux que fera Turdeau Excavation Inc., l'entretien et l'amélioration du chemin du Moulin continueront d'être à la charge de ses utilisateurs;

ARTICLE 4

Une taxe spéciale à taux suffisant, plus l'intérêt au taux susmentionné sera facturée à chaque unité d'évaluation, le tout sur une période de 3 ans;

ARTICLE 5

Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 6 DESCRIPTION DES IMMEUBLES CONCERNÉS

La liste des immeubles concernés par le présent règlement est reproduit en annexe et fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce